



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 juillet 2022

N° 2022/07/11/08

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 32

Date de convocation
4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD	Jean-Pierre PETERMANN
Tiphany LANGOUMOIS	Chantal LOUIS	Claudine DESMET	Véronique BESNARD
Vincent BOUTEMY	Bruno VETTER	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL
Olivier BODIN	Arnaud RADDE	Schirel LEMONNE	

Absents :	Denis GATEL donne pouvoir à Claudine DESMET
Pascal GUISET donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD	Marie AGEZ donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT	Christian NIEL donne pouvoir à Arnaud BOMPOIL
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Christelle HERNANDEZ donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN
Bertrand TANGUILLE	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Catherine TAUPIN
Hervé DIOT donne pouvoir à Véronique BESNARD	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Chantal LOUIS
Ludovic LONCLE donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES	Dominique DONNAINT donne pouvoir à Arnaud RADDE
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Objet : Convention pluriannuelle entre les 3 CHA et le Pays de Châteaugiron Communauté

Rapporteur : Jean-Pierre PETERMANN

Le Pays de Châteaugiron Communauté et le centre d'art renouveau leur convention pluriannuelle. La présente convention détermine les conditions du partenariat instaurées entre le Pays de Châteaugiron Communauté et le Centre d'art les 3 CHA de 2022 à 2027 dans le cadre du schéma culturel et du contrat de territoire 2022-2027.

Le Pays de Châteaugiron Communauté intervient, en matière de culture, selon 4 axes conformément à la délibération du schéma culturel du 25 novembre 2021 concernant l'enseignement musical, la lecture publique, la création et la diffusion artistique et la valorisation du patrimoine :

- AXE 1 : Qualité et diversité de la présence artistique
- AXE 2 : Proximité entre l'offre culturelle et tous les habitants du territoire
- AXE 3 : L'enfance et la jeunesse au cœur du dispositif culturel
- AXE 4 : Une image du territoire valorisée par ses atouts culturels

Au regard des critères retenus par le schéma culturel, le Centre d'art les 3 CHA s'engage, chaque année, dans le cadre du développement culturel sur le Pays de Châteaugiron Communauté et de sa saison culturelle, à veiller aux objectifs indiqués dans la présente convention (Annexe 1.8).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve la convention pluriannuelle entre les 3 CHA et le Pays de Châteaugiron Communauté.**

Pour Copie Conforme
Le Maire,

Yves RENAULT



La secrétaire de séance,

Tiphany LANGOUMOIS

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2022-2027**

Entre

Le Pays de Châteaugiron Communauté, sis 16 rue de Rennes à Châteaugiron (35410), représenté par son Président, Monsieur Dominique DENIEUL, d'une part,

Et

Le Centre d'art Les 3 CHA, Mairie de Châteaugiron, sise le château à Châteaugiron (35410), représentée par son Maire, Monsieur Yves RENAULT,

VU la délibération n°2021-11-06 en date du 25 novembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté a validé son schéma culturel pour la période 2022-2027,

Il a été convenu ce qui suit :

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Pays de Châteaugiron Communauté et et Le Centre d'art Les 3 CHA de 2022 à 2027 dans le cadre du schéma culturel et du contrat de territoire 2022-2027.

Cette convention est soumise à la règle de l'annualité budgétaire et constitue donc un engagement de principe qui est soumis chaque année aux crédits alloués pour la culture dans le cadre du vote du budget.

Préambule

Le Pays de Châteaugiron Communauté intervient, en matière de culture, selon 4 axes conformément à la délibération du schéma culturel du 25 novembre 2021 concernant l'enseignement musical, la lecture publique, la création et la diffusion artistique et la valorisation du patrimoine :

AXE 1 : Qualité et diversité de la présence artistique

AXE 2 : Proximité entre l'offre culturelle et tous les habitants du territoire

AXE 3 : L'enfance et la jeunesse au cœur du dispositif culturel

AXE 4 : Une image du territoire valorisée par ses atouts culturels

En réponse aux enjeux d'intérêt général d'ordre éducatif, social et économique, le schéma culturel en lien avec le projet de territoire, vise, à travers ces axes, à privilégier les objectifs suivants :

- Satisfaire les attentes des personnes familières d'une offre
- Faciliter l'accès à la culture des personnes éloignées de la p
- Mettre l'accent sur une offre à destination de l'enfance et de la jeunesse
- Valoriser l'image du territoire par ses atouts culturels

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
 Reçu en préfecture le 20/07/2022
 Affiché le 20 JUIL 2022
 ID: 035-200064483-20220711-2022_07_11_08-DE

Le Pays de Châteaugiron Communauté intervient comme un support au service des communes, dans l'esprit de coopération caractérisant le territoire.

Dans ce cadre, le Pays de Châteaugiron apporte son soutien aux actions répondant à plusieurs critères :

1> Retenant comme préalable, les projets artistiques et culturels dont l'action :

- se déroule sur le territoire de la Communauté de communes
- est soutenue par une commune du territoire
- a un rayonnement départemental voire régional ou du moins extra communal avec un soutien préalable au niveau communal

2> Le projet répond aux objectifs du schéma culturel selon 2 critères :

a-La valeur artistique

Acteurs éligibles :

- Établissements en capacité d'assurer une présence soutenue sur le territoire d'artistes professionnels des arts vivants et des arts plastiques.

Qualités des projets:

- Projets faisant appel à des artistes professionnels (inscrits de préférence dans les réseaux régionaux et nationaux) et dont la présentation sur scène participe à la diversité des propositions,
- Projets susceptibles de drainer vers le territoire des publics extérieurs et d'engendrer une image de dynamisme culturel,
- Projets dont il est établi qu'ils contribuent à une aide explicite à la création et à l'insertion d'artistes en voie de professionnalisation dans les milieux professionnels de l'art.

b-L 'impact territorial et la capacité de médiation

Acteurs éligibles :

- Établissements en capacité de faire circuler des propositions artistiques originales hors les murs sur la base de partenariats avec les autres acteurs culturels, établissements scolaires et autres institutions du territoire à vocation socioéducative ou de formation.

Qualité des projets pris en référence :

- Projets en capacité de faire découvrir de nouveaux registres esthétiques aux personnes les moins coutumières de la vie culturelle (à travers un travail expliqué sur les répertoires, les imaginaires, les techniques portés par les artistes et les conditions de production).
- Projet cherchant à faire interagir les publics ou à stimuler la rencontre entre personnes et entre habitants.
- Projets en capacité de développer une dimension d'éducation populaire intergénérationnelle contribuant à réduire les effets de fracture sociale et culturelle à l'échelle du territoire.

Parallèlement, le Pays de Châteaugiron souhaite soutenir les projets de coopération entre les structures socio-culturelles du territoire. Dans ce cadre, le Pays de Châteaugiron offrira la possibilité :

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le 20 JUIL. 2022
ID : 035-200064483-20220711-2022_07_11_08-DE

- de porter ou d'accompagner un ou plusieurs projets communs de dimension intercommunale entre acteurs culturels, en concertation préalable avec les élus
- de développer/d'accompagner la circulation des spectacles et/ou actions culturelles sur l'ensemble du territoire.

Ces projets de coopération intercommunaux seront formalisés entre le PCC et les structures participantes.

Article 1 – OBJET

Le Pays de Châteaugiron Communauté et Le Centre d'art Les 3 CHA partagent une volonté commune d'agir en faveur du développement artistique et culturel du territoire. C'est dans cet esprit de coresponsabilité qu'ils signent ensemble la présente convention afin de fixer des objectifs communs à moyen et long terme et de se donner les moyens d'une évaluation conjointe.

ARTICLE 2 – PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU CENTRE D'ART LES 3 CHA

Le Centre d'art Les 3 CHA, structure municipale de la ville de Châteaugiron a pour objet de faire découvrir la création contemporaine dans un lieu patrimonial par l'organisation d'une programmation d'expositions et d'évènements. La médiation culturelle autour de ces activités permet l'accès à l'art contemporain pour de nombreuses structures socio-culturelles dont les écoles et collèges du pays de Châteaugiron Communauté, ainsi qu'un large public tout au long de l'année ;

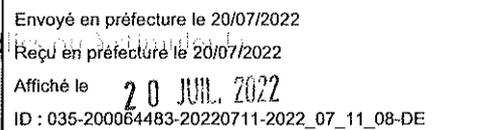
Chaque année, une des expositions fait l'objet d'une demande de subvention au Pays de Châteaugiron Communauté.

Article 3 – PRESENTATION DU CENTRE D'ART LES 3 CHA

Au regard des critères retenus par le schéma culturel, le Centre d'art Les 3 CHA s'engage, chaque année, dans le cadre du développement culturel sur le PPC et de sa saison culturelle, à :

- Faire appel à des artistes professionnels des arts plastiques et des arts vivants, dont la présentation participe à la diversité des propositions
- Présenter des projets en capacité de drainer vers le territoire des publics extérieurs et d'engendrer une image de dynamisme culturel (rayonnement régional / national)
- Proposer des résidences (créations in situ) qui contribuent à la création et l'insertion d'artistes en voie de professionnalisation dans les milieux professionnels de l'art.
- Proposer des projets en capacité de faire découvrir de nouveaux registres esthétiques aux personnes les moins coutumières de la vie culturelle

-Proposer des actions culturelles cherchant à faire interagir les publics et favoriser la rencontre entre personnes et entre habitants.



-Proposer des actions culturelles susceptibles de développer une dimension d'éducation populaire intergénérationnelle contribuant à réduire les effets de fracture sociale et culturelle à l'échelle du territoire ;

-Participer aux comités de pilotage organisés par le service Culture du Pays de Châteaugiron Communauté et mobilisant les services culturels des communes autour des programmations. Ces temps de rencontres permettent de rechercher la meilleure cohérence possible entre les différents calendriers de saison, d'échanger sur les expériences passées, de repérer des opportunités pour les programmations à venir, y compris des formes de coproduction autour d'une proposition artistique donnée.

Article 4 – DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le renouvellement éventuel de la convention interviendra à l'issue du bilan et de l'évaluation mentionnés aux articles 5 et 6.

Article 5 – ENGAGEMENT FINANCIER

1/ Le projet d'action(s) défini par le Pays de Châteaugiron Communauté en partenariat avec la structure locale est étudié en commission culture, en commission finances puis en conseil communautaire pour validation.

Le montant de la subvention est fixé à 8 490€ pour l'année 2022 et pourra faire l'objet d'une revalorisation annuelle au regard de la situation financière du Pays de Châteaugiron Communauté.

La subvention sera versée en 2 fois : 50% après le vote du budget au mois de mars de chaque année et 50% suite à la réalisation du projet.

Le versement de la subvention est soumis à l'obligation de la structure d'organiser chaque année les actions définies dans la convention.

Le Centre d'art Les 3 CHA pourra présenter des projets de rayonnement intercommunal pouvant être soutenus par le Pays de Châteaugiron Communauté après présentation dans les instances communautaires.

Article 6 – OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE

Le Centre d'art Les 3 CHA s'engage à fournir les documents administratifs et comptables dont le Pays de Châteaugiron Communauté a besoin (se référer au dossier de demande de subvention) :

présentation du projet et budget prévisionnel du projet; bilan qualitatif, quantitatif et budget réel du projet..

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le 20 JUL. 2022
ID : 035-200064483-20220711-2022_07_11_08-DE

Il s'engage par ailleurs à apposer le logo et le nom du Pays de Châteaugiron Communauté sur tous ses supports de communication pour les actions engagées dans le cadre du présent partenariat.

Article 7 – RESPECT DES OBJECTIFS ET BILAN ANNUEL

Le Centre d'art Les 3 CHA devra chaque année, présenter le bilan de l'année passée et le projet à venir pour l'année suivante en cohérence avec son projet pluriannuel.

Article 8 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties sous la forme d'avenants et sous réserve d'accord des deux parties.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention en lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis minimum de trois mois, en cas de non-respect des obligations.

Le présent contrat pourra également faire l'objet d'une résiliation d'un commun accord dans le cas où les deux parties constatent leur volonté commune de rompre le contrat et précisent la date à laquelle la résiliation prend effet.

Article 9 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à chercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent au Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex.

Fait le, àen exemplaires originaux.

Monsieur Dominique DENIEUL
Président du Pays de Châteaugiron
Communauté

Monsieur Yves RENAULT
Maire de Châteaugiron

Pays de Châteaugiron Communauté
16 rue de Rennes – 35410 Châteaugiron – Tél : 02 99 37 67 6

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le **20 JUL. 2022**
ID : 035-200064483:20220711-2022_07_11_08-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 juillet 2022

N° 2022/07/11/09

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 32

Date de convocation
4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	
Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS
Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE
Tiphany LANGOUMOIS	Chantal LOUIS
Vincent BOUTEMY	Bruno VETTIER
Olivier BODIN	Arnaud RADDE
	Philippe LANGLOIS
	Anne-Marie ECHELARD
	Claudine DESMET
	Séverine MAYEUX
	Schirel LEMONNE

<u>Absents :</u>	
Pascal GUISSSET donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD	Denis GATEL donne pouvoir à Claudine DESMET
Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT	Marie AGEZ donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Christian NIEL donne pouvoir à Arnaud BOMPOIL
Bertrand TANGUILLE	Chrystelle HERNANDEZ donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN
Hervé DIOT donne pouvoir à Véronique BESNARD	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Catherine TAUPIN
Ludovic LONCLE donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Chantal LOUIS
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Dominique DONNAINT donne pouvoir à Arnaud RADDE
	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Yves RENAULT

Modification de grades suite aux arrivées et aux départs

Le départ par voie de mutation d'un agent au service des espaces verts, le recrutement d'un agent sur ce poste nécessitent de modifier les grades au tableau des effectifs de la façon suivante :

Grade actuel à supprimer	Grade à créer	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/09/2022

Vu le Code Générale des Collectivités,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu la liste des emplois permanents annexés au Budget 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la création du grade ci-dessus et la suppression du grade actuel.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Yves RENAULT



La secrétaire de séance,

Tiphany LANGOUMOIS



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 juillet 2022

N° 2022/07/11/10

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 32

Date de convocation
4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD	Jean-Pierre PETERMANN
Tiphany LANGOUMOIS	Chantal LOUIS	Claudine DESMET	Véronique BESNARD
Vincent BOUTEMY	Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL
Olivier BODIN	Arnaud RADDE	Schirel LEMONNE	

Absents :	Denis GATEL donne pouvoir à Claudine DESMET
Pascal GUISSSET donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD	Marie AGEZ donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT	Christian NIEL donne pouvoir à Arnaud BOMPOIL
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Chrystelle HERNANDEZ donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN
Bertrand TANGUILLE	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Catherine TAUPIN
Hervé DIOT donne pouvoir à Véronique BESNARD	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Chantal LOUIS
Ludovic LONCLE donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES	Dominique DONNAINT donne pouvoir à Arnaud RADDE
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Objet : Extension de la salle des sports de la Gironde – Délégation de paiement pour le lot n°3 – Charpente bois

Rapporteur : Yves RENAULT

La pénurie de matières premières affecte considérablement le déroulement de nombreuses opérations de construction. Dans le cadre de la commande publique, afin de lever certains blocages et faciliter les approvisionnements, maîtres d'ouvrages publics, entreprises de travaux et fournisseurs peuvent envisager de recourir à un mécanisme conventionnel relativement méconnu : la délégation de paiement.

Celle-ci correspond à un accord tripartite visant à déléguer au maître d'ouvrage public le paiement direct d'un fournisseur de l'entreprise titulaire du marché de travaux, pour tout ou partie des matériaux commandés. Cet accord s'apparente à une facilitation de paiement, la vérification des matériaux ainsi que les approvisionnements restant à la charge de l'entreprise titulaire du marché de travaux.

Le paiement par le maître d'ouvrage offre une garantie supplémentaire au fournisseur dans un contexte tendu et peut jouer un rôle d'accélérateur de commandes.

Par marché n°202100103 notifié le 21 juillet 2021, la Ville de Châteaugiron a confié à l'entreprise BELLIARD de Gorrion (53) le lot n°3 – Charpente bois, des travaux d'extension de la salle des sports de la Gironde.

Le 4 juillet 2022, Monsieur Philippe BELLIARD, Président de l'entreprise BELLIARD a sollicité la Ville pour mettre en place une délégation de paiement avec son fournisseur de bois, l'entreprise MASSON de Beaucé (35). L'entreprise BELLIARD ayant actuellement des problèmes de trésorerie, son fournisseur l'entreprise MASSON souhaite avoir la garantie d'être payé avant de livrer les matériaux nécessaires à la réalisation de la charpente (72,615 m³ de bois pour un montant de 41 893,56 € TTC).

Il était prévu sur le planning prévisionnel des travaux établi en octobre 2021, que la charpente de la salle de gymnastique soit posée en juillet 2022 avec un engin de levage positionné sur le parking de l'école La Pince Guerrière, rue Jules Ferry. Si la charpente de la salle de gymnastique n'est pas installée cet été, il n'y a pas d'autre créneau sur l'année scolaire pour le faire sans bouleverser le fonctionnement de l'école La Pince Guerrière.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le

20 11 2022

ID : 035-200064483-20220711-2022_07_11_10-DE

La Ville a donc demandé à l'entreprise BELLIARD, en contrepartie de la signature du protocole d'accord pour la délégation de paiement, de s'engager à poser la charpente de la salle de Gymnastique au mois d'août 2022 et le reste du bâtiment à suivre au mois de septembre 2022. Le planning prévisionnel des travaux sera ainsi respecté et les entreprises intervenant après le Charpentier ne seront pas pénalisées.

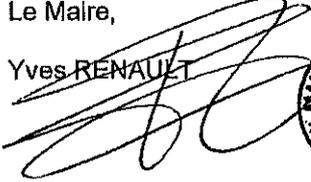
Le protocole d'accord pour la délégation de paiement, en annexe de la présente délibération (annexe 1.10), précise les conditions de paiement de l'entreprise MASSON, fournisseur de l'entreprise BELLIARD, par la Ville de Châteaugiron.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Délibérer sur les dispositions du protocole d'accord,**
- **A autoriser M. le Maire à signer ledit protocole d'accord.**

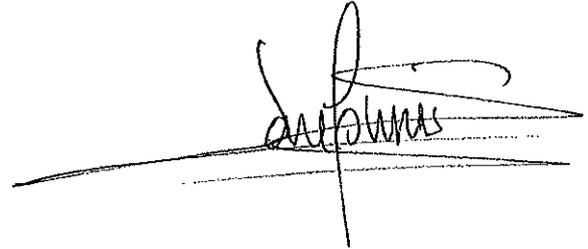
Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Yves RENAULT



La secrétaire de séance,

Tiphany LANGOUMOIS





**Protocole d'accord relatif au paiement d'un Fournisseur par le Maître d'ouvrage
pour le compte de l'entrepreneur Titulaire du marché**

Entre les parties soussignées :

VILLE DE CHATEAUGIRON, représenté par son Maire, Monsieur Yves RENAULT, en exercice dûment habilité en qualité d'ordonnateur,

Ci-après dénommé « Maître d'ouvrage »,

de première part,

la société SAS BELLIARD, représentée par Sophie ROUILLARD dûment habilité,

Ci après dénommé « Entrepreneur »,

de seconde part,

la société ..., représentée par ... dûment habilité,

Ci-après dénommé « Fournisseur »,

de troisième part,

En présence de la société, Maître d'œuvre,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Par marché n° 202100103 notifié le 21 juillet 2021, le Maître d'ouvrage a confié à l'Entrepreneur le lot n° 3 charpente bois, des travaux d'extension de la salle des sports de la Gironde.

L'Entrepreneur a demandé au Maître d'ouvrage par courrier du que celui-ci assure le paiement direct de son Fournisseur.

Ceci étant rappelé, les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1

Le Fournisseur s'engage à livrer sur le chantier situé Place de la Gironde 35410 CHATEAUGIRON, sur commande de l'Entrepreneur, les approvisionnements désignés par ce dernier et répertoriés dans la liste ci-annexée, pour un prix global forfaitaire définitif, non révisable ni actualisable, de euros HT.

Article 2

Sous réserve du respect des dispositions de l'article 1, l'Entrepreneur donne ordre irrévocable au Maître d'ouvrage de payer le Fournisseur pour son compte, sur la base des factures vérifiées et visées par l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre.

De convention expresse, il est convenu que le règlement est effectué par le Maître d'ouvrage dans un délai maximum de 30 jours calendaires suivant la date de réception par celui-ci de la facture du Fournisseur transmise par l'Entrepreneur préalablement revêtue de son « Bon à Payer » et visée par le Maître d'œuvre.

En conséquence, l'Entrepreneur autorise le Maître d'ouvrage à déduire du montant des situations relatives au marché visé ci-dessus les sommes que ce dernier a réglées au Fournisseur pour son compte.

Article 3

Le présent protocole s'analyse comme un simple paiement pour compte. Il ne crée aucun lien contractuel entre le Maître d'ouvrage et le Fournisseur autre que l'engagement de payer le Fournisseur suivant le prix visé à l'article 1, sous réserve d'une livraison conforme. Cette conformité est appréciée par l'Entrepreneur sous sa responsabilité conformément à l'article 5 ci-après.

Article 4

Si les conditions générales de vente des matériaux listés dans l'annexe ci-jointe stipulent une clause de réserve de propriété au profit du Fournisseur, il est rappelé que le paiement du prix pour compte par le Maître d'ouvrage emporte transfert de propriété des approvisionnements au profit de ce dernier.

Cependant, observation est ici faite, que si les conditions générales de vente prévoient que pendant la durée de la période de réserve de propriété, la garde des marchandises est transférée à l'acheteur, seul l'Entrepreneur assume cette obligation à ses frais et risques.

Article 5

L'Entrepreneur demeure responsable à l'égard du Maître d'ouvrage des approvisionnements qui restent inclus dans son marché, lequel ne subit du fait des présentes aucune autre modification que celle visée à l'article 2 ci-dessus.

A ce titre, l'Entrepreneur assure notamment la réception qualitative et quantitative des approvisionnements et leur garde jusqu'à leur incorporation à l'ouvrage objet du marché.

Article 6

Le présent protocole ayant pour objet de réduire le montant des sommes que le Maître d'ouvrage est conduit à régler à l'Entrepreneur au titre du marché susvisé, ce dernier s'interdit expressément de transmettre la créance qu'il pourrait avoir sur le Maître d'ouvrage, soit par nantissement, factoring, loi Dailly ou toute autre procédure.

Par le présent, l'Entrepreneur atteste, à la date signature du présent protocole, que le marché n'est pas d'ores et déjà nanti ou cédé et qu'il n'a pas entrepris de démarche à cette fin. A défaut, la main levée du bénéficiaire du nantissement ou de la cession, ou le renoncement du bénéficiaire pressenti, est jointe en annexe au présent protocole

Article 7

Tout litige susceptible d'intervenir au titre du présent protocole est soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Rennes, après échec des tentatives de règlement amiable.

Annexe(s) :

- Liste des matériaux à fournir et livrer par le Fournisseur ;
- Le cas échéant, main levée du bénéficiaire du nantissement ou de la cession du marché, ou renoncement du bénéficiaire pressenti.

Fait à GORRON, le en trois exemplaires originaux

Le Maître d'ouvrage

L'Entrepreneur

Le Fournisseur



MASSON
BOIS et MATÉRIAUX FOUGERAIS
69, rue de Bretagne - RN 12
35133 BEAUCÉ

S.A.S au capital de 250 560 €. R.C. Rennes B 699 290 440 - AFI 4673 A
SIRET : 699 290 440 00021 - N° I.V.A. : FR 69 699 290 440

IMPORT

Service Compta
Tél : 02 99 99

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le 20 JUL. 2022

ID : 035-200064483-20220711-2022_07_11_10-DE

Fax : 02 99 94 36 49

Service Comptabilité :

Tél : 02 99 99 01 26 - Fax : 02 99 94 92 27

E-mail : masson@massonbois.com - Internet : www.massonbois.com

Client

410223

Page 1 / 2

FACTURE PROFORMA 294685

Date Facture 24/06/2022

CV 57 / 10

SAS BELLIARD CONSTRUCTION

ZI route de Fougères

BP 32

53120 GORRON

Destinataire -

Référence CHATEAUGIRON

Lig	Code	Désignation	Quantité	U fac	P. unit	Montant HT	T
1	8525850101	** En raison de la situation actuelle du marché du bois et dérivés ** ** nous ne sommes pas en mesure de garantir la disponibilité des ** ** marchandises et la stabilité des prix *** BAST-MADR RESI. BLANC SEC A 12 % (+-2%) - C24 - 50x100 - 5.00m / 690 U PEFC 180993 / 231 u - 180880 / 231 u - 180881 / 228 u	17,250	M3	480,00	8 280,00	
2	8550550108	BAST-MADR RESI. BLANC SEC A 12 % (+-2%) - C24 - 50x115 - 3.00m / 171 U PEFC 182611 / 171 u	2,950	M3	480,00	1 416,00	
3	8550550110	BAST-MADR RESI. BLANC SEC A 12 % (+-2%) - C24 - 50x115 - 3.60m / 144 U PEFC 182526 / 144 u	2,981	M3	480,00	1 430,88	
4	8550550113	BAST-MADR RESI. BLANC SEC A 12 % (+-2%) - C24 - 50x115 - 4.50m / 189 U PEFC 182535 / 189 u	4,890	M3	480,00	2 347,20	
5	8550560106	BAST-MADR RESI. BLANC SEC A 12 % (+-2%) - C24 - 50x125 - 5.40m / 168 U PEFC 183155 / 168 u	5,670	M3	480,00	2 721,60	
6	8550550134	BAST-MADR RESI. BLANC SEC A 12 % (+-2%) - C24 - 50x175 - 4.50m / 132 U PEFC 180474 / 132 u	5,198	M3	480,00	2 495,04	
7	8550550135	BAST-MADR RESI. BLANC SEC A 12 % (+-2%) - C24 - 50x175 - 4.80m / 528 U PEFC 180482 / 132 u - 180475 / 132 u - 180481 / 132 u - 180480 / 132 u	22,176	M3	480,00	10 644,48	
8	8550560109	BAST-MADR RESI. BLANC SEC A 12 % (+-2%) - C24 - 50x175 - 5.10m / 132 U PEFC 180478 / 132 u	5,890	M3	480,00	2 827,20	
9	8550540110	BAST-MADR RESI. BLANC SEC A 12 % (+-2%) 50x200 - 5.10m - C24 / 110 U PEFC 182651 / 110 u	5,610	M3	490,00	2 748,90	

Montant Brut HT	Montant Port	Base HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC	Acompte
34 911,30		34 911,30	20,00 %	6 982,26	41 893,56	
Ce document est une facture proforma.				Net à Payer	41 893,56	EUR



MASSON
BOIS et MATÉRIAUX FOUGERAIS
69, rue de Bretagne - RN 12
35133 BEAUCÉ

S.A.S au capital de 250 500 € - R.C. Rennes B 699 200 440 - APE 4673 A
SIRET : 699 200 440 00021 - N° T.V.A. : FR 69 699 200 440

IMPORTATION - NECESSITE

Service Comm
Tél : 02 99 99

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le 20 JUL 2022

ID : 035-200064483-20220711-2022_07_11_10-DE

Fax : 02 99 94 36 49

Service Comptabilité :

Tél : 02 99 99 01 26 - Fax : 02 99 94 92 27

E-mail : masson@massonbois.com - Internet : www.massonbois.com

Client

410223

Page 2 / 2

FACTURE PROFORMA 294685

Date Facture 24/06/2022

CV 57 / 10

SAS BELLIARD CONSTRUCTION

ZI route de Fougères

BP 32

53120 GORRON

Destinataire -

Référence CHATEAUGIRON

Lig	Code	Désignation	Quantité	U fac	P. unit	Montant HT	T

Montant Brut HT	Montant Port	Base HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC	Acompte
34 911,30		34 911,30	20,00 %	6 982,26	41 893,56	
Ce document est une facture proforma.				Net à Payer	41 893,56	EUR

